

EOS IMAGING

Société anonyme

10, rue Mercœur
75011 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 5 juin 2019
19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Fi Solutions

Membre du réseau PKF International
8, rue Bayen
75017 Paris

EOS IMAGING

Société anonyme

10, rue Mercœur
75011 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 5 juin 2019
19^{ième}, 20^{ième}, 21^{ième}, 22^{ième} et 23^{ième} résolutions

A l'Assemblée générale de la société EOS Imaging,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^{ième} résolution), d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre, immédiatement et/ou à terme, par la Société ;
- émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (21^{ième} résolution) ;
- émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (22^{ième} résolution) dans la limite de 10% du capital de la Société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder, selon la 23^{ième} résolution, 91.832 euros au titre des 19^{ième}, 20^{ième}, 21^{ième} et 22^{ième} résolutions, étant précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder :

- 78.713 euros au titre de la 19^{ième} résolution,
- 52.475 euros au titre de la 21^{ième} résolution, et
- 26.237 euros au titre de la 22^{ième} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder selon la 23^{ième} résolution, 50 millions d'euros au titre des 19^{ième}, 20^{ième}, 21^{ième} et 22^{ième} résolutions, étant précisé que ce montant constitue également le plafond individuel pour ces résolutions.

Les plafonds mentionnés aux 19^{ième} et 23^{ième} résolutions tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 19^{ième} résolution, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 20^{ième} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur les émissions proposées et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de ces résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

A Paris-La Défense et Paris, le 15 mai 2019
Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Géraldine SEGOND

Fi.Solutions
Membre de PKF International



Jean-Marc PETIT